



DEMANDE DE RESERVATION DE SALLE COMMUNALE

NOM / Prénom :

Association / entreprise :

Adresse :

Tél : Courriel :@.....

Motif précis de la location (fête de famille insuffisant) :

Nombre de personnes : (si plus de 300 personnes **SSIAP* OBLIGATOIRE**)

Date de la réservation : du au

Moment précis dans la salle : le.....de heure àheure

Etats des lieux entrée et remise des clés : le

A 8h30 9h30 10h30 13h30 14h30 15h30 (entourer l'horaire)

Lieu de RDV :

Etats des lieux sortie et retour des clés : le..... à 8h30 9h30 10h30

SALLE(S) SOUHAITEE(S)

Saint-Exupéry (413 pers.) Salle des Fêtes (160 pers.)

Salle des Associations (120 pers.) Salle Bourgeois (45 pers.)

Salle de l'Amitié (180 pers.) Ancien Abattoir

Hall des Sports (1150 pers.) + gradins (296 pers.)

Salle annexe (uniquement pour les associations – 299 pers. debout)

Prix de la location :

Modalités de réservation : Extrait du règlement intérieur et des délibérations du conseil municipal des 17/05/2005 et 11/07/2005.

1. La location des salles est réservée aux habitants de BIESHEIM, pour leur propre usage ou le mariage de leurs enfants.
2. La sous-location est strictement interdite. Toute constatation de fraude sera passible d'une amende de 1500 euros ainsi que l'interdiction de réservation de salles pour une période de 3 ans.
3. Aucune location n'est acquise avant l'accord écrit de la municipalité.
4. En cas d'annulation du locataire, dans un délai de 7 jours avant la date de location, le prix de la location restera dû.
5. Le locataire contractera une assurance responsabilité civile faisant apparaître son nom, son adresse, la date ainsi que la durée totale de la location, le nom de la salle louée avec la mention précise organisateur de fêtes.
6. *Un agent de sécurité SSIAP (service de sécurité incendie et d'assistance à personnes) devra être chargé de la surveillance de la salle dès que la capacité d'accueil du public dépasse les 300 personnes

Fait à BIESHEIM, le

Signature du demandeur :

.../...

Formalités administratives

A FOURNIR 7 JOURS AVANT LA DATE DE LOCATION (sous peine d'annulation de la réservation)

- Règlement de la location par chèque à l'ordre du Trésor Public.
- Attestation d'assurance responsabilité civile.
- L'accusé de réception du règlement intérieur dûment signé.
- La liste de la vaisselle et du mobilier souhaités.

DECISION DE LA MAIRIE

Validation du gestionnaire :

Votre demande de location est : Accordée Refusée

Motif si refus

.....
.....
.....
.....

BIESHEIM, le

L'adjoint délégué

CONTACTS :

- HOUTCH Marc - 06.88.31.96.18 - marc.houtch@biesheim.fr
- METTER Caroline - 03.89.72.01.64 - caroline.metter@biesheim.fr